



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT**

---

**Règlement numéro 2026-03 modifiant le Règlement 2024-10  
G100**

**Attendu** que la Municipalité de Saint-Albert a apporté une modification à son Règlement G100 relatif aux montants des amendes aux articles du chapitre 4 avec l'adoption du Règlement 2024-10 le 13 janvier 2025;

**Attendu que** la Municipalité a été invitée à revoir ledit Règlement pour y apporter une correction à son article 4.8.1;

**En conséquence**, il est proposé par .....et résolu

**Que** la Municipalité de Saint-Albert modifie l'article 4.8.1 de son Règlement 2024 -10 G100;

**Que** l'amende en cas d'infraction lors de dérapages contrôlés à l'article 4.3.9. sera de 300 \$;

**Que** les autres amendes prévues à l'article 4.8.1 soient ramenés à 40 \$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers.

**RÈGLEMENT 2026-03  
ARTICLE 4.8 – PÉNALITÉ – RÈGLEMENT 2024-10**

4.8.1 Quiconque contrevient aux dispositions des articles 4.1, 4.3 sauf le 4.3.9, ainsi que les articles 4.4, 4.5 ou 4.6 commet une infraction et est passible d'une amende de quarante dollars (40,00 \$) plus les frais.

4.8.1.1 Quiconque contrevient aux dispositions de l'article 4.3.9 commet une infraction et est passible d'une amende de trois cents dollars (300,00 \$) plus frais.

**CHAPITRE 10  
DISPOSITIONS FINALES**

10.1 Le présent règlement modifie le règlement numéro 2024-10 G100

10.2 Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté à Saint-Albert, le 19 janvier 2026

---

Jean Boissonneault  
Maire

---

Nathalie Beauchesne  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Avis de présentation : 08 décembre 2025  
Adoption : 26 janvier 2026  
Publication : 27 janvier 2026  
Entrée en vigueur : 26 janvier 2026